

L'an deux mille vingt et un, le deux février à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

### Etaient présents :

M. Michel **LEMESLE** maire, Mme Lydie **MAESEN** adjointe au maire, MM. Olivier **DUVAL** adjoint au maire, Denis **AUGER**, **PORET** David et Sébastien **AUVRAY**, Mmes **PALLIER** Stéphanie, **LEBLANC-BARBEROT** Peggy, **LE BER** Loëtitia, **LEMONNIER** Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme Lydie Maesen est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Délibération n°1/2021 – RPQS eau, assainissement collectif et non collectif

Après avoir étudié les rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement,

Eau

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

Les trois rapports sont validés par les membres du conseil municipal.

### Délibération n°2/2021 – PADD

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015. Un débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 24 octobre 2017. Le projet a été arrêté le 30 septembre 2019. Monsieur le préfet de Seine-Maritime a remis le 26 décembre 2019 un avis défavorable sur le projet arrêté et demandé que la procédure soit reprise au stade du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD :

- **Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**
  - Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,
  - Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),
  - Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,
  
- **Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**
  - Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,
  - Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,
  - Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification,
  
- **Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**
  - Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,
  - Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,
  - Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert :

Après discussion, il ressort :

- Pas de possibilité dans nos petites communes, d'offrir aux futurs habitants des possibilités de construction répondant à certaine demande de qualité de vie (Calme de la campagne...)
- Les grandes communes offrant un grand nombre de services se verront agrandir au détriment de petit village (pôle scolaire etc...)

***Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.***

***La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.***

#### **Délibération n°3/2021 – DECI Projet 2021 – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de DEFENSE INCENDIE, une demande de subvention, va être déposée auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

Ce projet comprend : pose et fourniture d'une réserve de 120 m<sup>3</sup> située route d'Epreville dont le montant des travaux s'élèverait à la somme de 38 490,60 € TTC. Ainsi qu'une deuxième réserve de 120 m<sup>3</sup> située ferme de Sauville d'un montant TTC de 35 010,52 €.

Pour finaliser le tout, nous sommes dans l'attente du retour du SDIS, qui a été consulté pour l'implantation de ces réserves.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** :

Les travaux proposés dont le montant pourrait s'élever à 73 501,12 € TTC, et **AUTORISE**

M. Le maire à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat au titre de la DETR.



La somme nécessaire sera inscrite au BP 2021.

**Affaires scolaires : AVENIR DES ECOLES**

Monsieur Le Maire et M. DUVAL adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal des dernières réunions auxquelles ils ont participé concernant l'avenir de nos écoles.

L'avenir des écoles est une des principales préoccupations pour les 4 maires du regroupement scolaire du SIRES, les effectifs baissent, avec une potentielle fermeture de classe. De plus, l'éducation nationale, nous demande à ne plus laisser une école avec 1 classe et 1 enseignant isolés. De ce fait, nous devons, les 4 communes, réfléchir à se regrouper où à se tourner vers d'autres pôles scolaires. Après débat, il ressort que les élus se positionnent, pour le confort des enfants et des parents, sur un regroupement à 3 classes sur 2 communes du SIRES (si fermeture).

Si un éclatement du SIRES venait, un regroupement vers le groupe scolaire de Goderville serait privilégié.

**Délibération n°4/2021 – Entretien des espaces – Devis 2021**

Comme chaque année, nous avons retour à une entreprise pour l'entretien de nos espaces verts. M. Le Maire présente le devis pour 2021.

Il s'élève à la somme de 10 256,40 € comprenant 16 tontes, 2 tailles de haies, 2 nettoyages de massif. Le Conseil municipal après étude du devis **ACCEPTÉ** le devis et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer.

De plus, pour information, M. DUVAL explique aux membres présents, la fin de l'entretien des trottoirs et de la voirie en général par la communauté de communes. Il est donc présenté un devis pour cet entretien. Il s'élève à la somme de 4 632 € TTC. Il est proposé également de remplacer certains végétaux abimés pour un montant TTC de 1 546,92 €.

Après délibération, ces deux devis sont **ACCEPTES**.

**INFOS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire a été contacté par le groupe SFR/Bouygues pour la pose d'un éventuel relais téléphonique sur la commune.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune compte 466 habitants (en légère baisse !)
- Agrandissement de la salle des fêtes : Le devis reçu est hors budget, le projet est reporté.
- M. PORET informe les membres que le changement de l'arrêt de cars en bas du blanc bâton a été modifié, le conseil municipal le félicite pour sa persévérance.

La séance est close à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Lydie Maesen

Le Maire,  
Michel LEMESLE

